

A.L.V
Société à responsabilité limitée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 11 Rue Denis Papin
07200 AUBENAS
920 767 258 RCS AUBENAS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 16 DECEMBRE 2024

L'an 2024, Le 16 décembre 2024, A 18 heures,

Les associés de la Société A.L.V, société à responsabilité limitée au capital de 3 000 euros, divisé en 300 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 11 Rue Denis Papin 07200 AUBENAS, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Angel DEL RIO, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Vincent GINEYS, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Laurent VALAT, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Angel DEL RIO, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Rachat de 100 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 1 000 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

LD ADG VGN

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide le rachat par la Société des 100 parts de 10 euros chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur VALAT Laurent, au prix de 410 euros par part rachetée.

Le prix de 41 000 euros sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste « Report à nouveau ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 1 000 euros, pour le ramener de 3 000 euros à 2 000 euros par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 5 000 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6, 8 et 9 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16 décembre 2024, le capital social a été réduit d'une somme de 1 000 euros par voie de diminution du nombre de parts sociales existantes et échange de parts dans la proportion de 200 parts nouvelles pour 200 parts anciennes et distribution aux associés des sommes correspondantes."

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à deux mille euros (2 000 euros).

Il est divisé en 200 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées."

ARTICLE 9- PARTS SOCIALES

"Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Angel DEL RIO, cent parts sociales en pleine propriété, ci	100 parts
à Monsieur Vincent GINEYS, cent parts sociales en pleine propriété, ci	100 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	200 parts."

Handwritten signature

Handwritten signature

Handwritten signature

Cette modification ne prendra effet qu'au jour de la constatation par la gérance de la réalisation de la condition suspensive énoncée aux résolutions précédentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Angel DEL RIO
Gérant

A large, stylized signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Vincent GINEYS
Gérant

A signature in black ink, featuring a large, stylized 'V' and 'G' intertwined, with a horizontal line crossing through them.

Laurent VALAT
Gérant

A signature in black ink, appearing as a series of fluid, overlapping strokes.

ADa L.V

VG